

47 - Cession à la SCI PLE d'une parcelle de terrain 7 rue de Trépillot

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Ville de Besançon est propriétaire de la parcelle cadastrée section HO n° 20 située 7 rue de Trépillot.

D'une contenance totale de 877 m², ce terrain est classé en zone UYa du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une partie de cette parcelle, impactée par un Emplacement Réservé (ER), était nécessaire à l'élargissement de la rue de Trépillot.

L'Emplacement Réservé et les travaux correspondants sont aujourd'hui abandonnés.

La SCI PLE est propriétaire riverain de cette parcelle communale. Par l'intermédiaire de son représentant, M. MERMET, elle a sollicité la Ville de Besançon pour l'acquisition de la surface de terrain située au droit de sa propriété, soit environ 505 m².

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 30 décembre 2015 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée. Cette estimation, en date du 11 janvier 2016, a fixé à 50 € le prix du m² de terrain.

Les négociations engagées ont permis de finaliser une transaction selon les modalités suivantes :

- la Ville de Besançon cède à la SCI PLIE, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, environ 505 m² issues de la parcelle cadastrée section HO n° 20, au prix de 25 250 € (505 m² x 50 €/m²)
- un document d'arpentage fixera prochainement la surface exacte à céder et le montant précis de la transaction,
- les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

La parcelle commune cédée est enregistrée à l'inventaire physique sous le numéro BAT-B10206.

La recette de 25 250 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 52
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.